

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

**CD20191016_27
id. 4811**

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE PERMANENCES
AU SEIN DE LA LOGE DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT**

Suite au départ en retraite d'un agent de la loge, une réorganisation a été réalisée consistant à mettre fin au service de nuit ainsi que des samedis et dimanches.

Le service sera désormais assuré du lundi au vendredi de 5 heures à 21 heures.

Des permanences seront donc mises en place si nécessaire, lors de diverses manifestations ou réunions qui se dérouleront en dehors de ces horaires, à savoir : soit la nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Aussi, il convient de prévoir l'indemnisation de ces temps de permanences en faveur des agents des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux affectés à la loge.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, le taux d'indemnisation est ainsi fixé :

Période de permanence	La semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou un jour férié	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Montants	477,60 €	25,80 €	32,25 €	112,20 €	139,65 €	348,60 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 relatif au taux d'indemnisation,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, la mise en place d'un régime de permanences au sein de la loge lors de manifestations ou réunions qui se dérouleront en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture de l'hôtel du Département ;

- Approuve l'indemnisation de ces temps de permanence suivant les taux précisés ci-dessus en application de l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 16

contre : 7

Abstentions : 7

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC